



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 13 juin, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, maire ; Mmes et MM LEFEVER, JULIAT, OCTRUE Adjointes ; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BROUXEL, TRIBOLET, DELANGE, TOMATIS, MATHIEU, COMBE, GRAIMPREY, GUILLOT.

POUVOIRS : Madame LACROIX à Monsieur le Maire ; Monsieur LIVENAIS à Monsieur LEFEVER ; Madame BORROD à Madame TOMATIS ; Madame FREDERICKX à Madame OCTRUE ; Monsieur OZIL à Monsieur BROUXEL.

ABSENTS: MMES LACROIX, BORROD, FREDERICKX, REMLINGER; MM. LIVENAIS, OZIL, RUYS, LOREAU, ROSENBERG.

SECRETARE: Madame Joëlle TRIBOLET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 24 avril 2017 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
27/04/2017	Cavurne	PIATON Annick	15 ans	510 €
02/05/2017	Renouvellement concession B91	PREMILLIEU Nicole	15 ans	170 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AV106 pour 560 m² (rue des Dombes) et 84, 100, 10147 pour voiries et espaces verts (1/48^e)
- Parcelle AV 222, 6 impasse des Coloquintes pour 700 m²
- Parcelle AT 235, 55, route de Lyon, un appartement de 68 m²
- Parcelle AT 23555, route de Lyon, un garage
- Parcelles AS 31, 90, 118, 31 rue de la Gare, local professionnel
- Parcelle AH 19, 59, place du Vieux Marseille, pour 606 m²
- Parcelle AD 5, 15 impasse de la Prairie pour 715 m²
- Parcelles AT 59, 126 impasse des mésanges (les Echanaux) pour 738 m² et AT 200 (1/144 des voies du lotissement

➤ **Communauté de communes de la Dombes : désignation de représentant au sein de la CLECT**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du 18 mai 2017, validé une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant les 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibératives : 1 voix par commune
- Un suppléant par commune, désigné par le conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne, au titre de représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Un représentant titulaire : Jean-Pierre BARON, Maire
- Un représentant suppléant : Claude LEFEVER, adjoint aux finances

➤ **Indemnités des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions des élus a évolué en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui est passé de 1015 à 1022, et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 %.

Il ajoute que la délibération du 8 novembre 2016 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire, les Adjointes et conseiller délégué ayant été rédigée en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 1^{er} février 2017, comme suit :

- Maire : 42 % de l'indice terminal de la fonction publique
- du 1^{er} au 5^{ème} adjoint : 15.90 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 4 % de l'indice terminal de la fonction publique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT, ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

➤ **SEMCODA : augmentation de capital**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il rappelle que la commune possède 324 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 15 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront distribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et au besoin de qualification du parc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, après avoir accepté la procédure d'augmentation de capital décrite, de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2017.

II) FINANCES

➤ Dotation territoriale 2018 : requalification du Centre Bourg – 2^{ème} tranche

Monsieur LEFEVER, deuxième adjoint, présente à l'Assemblée le projet de requalification de la seconde tranche du centre bourg incluant la RD 1083 et la place des Ecoles qui a pour objectifs une refonte complète de l'architecture des poches de stationnements, une organisation de l'articulation des cheminements piétons en cohérence avec les abords des écoles, du pôle médical et de la résidence séniors, de la mairie, des commerces de proximité..., la prise en compte du développement durable en développant des zones piétonnes accessibles conformément à la loi dite "PMR" ainsi que la création d'une hall, lieu de vie qui contribuera à l'animation de la vie locale et au développement du marché hebdomadaire.

Il indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Département au titre de la dotation territoriale et qu'il convient donc de la solliciter.

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	/	Emprunt	/
Autres bureaux d'études	/	Autofinancement	749 610.00
Travaux	881 610.00	Subvention Département	132 000.00
TOTAL	881 610.00	TOTAL	881 610.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de requalification de la seconde tranche du centre bourg pour un montant de 881 610 € HT et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département au titre de la dotation territoriale.

➤ Octroi de subvention

Madame OCTRUE, cinquième adjointe, présente à l'Assemblée les demandes de subventions suivantes :

- THOU VELO : pour participer à l'organisation de la course cycliste contre la montre par équipe, support du championnat départemental.....400 €
- Amicale Boule : pour participer aux frais de déplacement de l'équipe féminine qualifiée aux championnats de France.....100 €
- ALEJ : pour participer au financement des nombreux projets organisés au cours de l'année scolaire1 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions ci-dessus mentionnées et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 au compte 6574.

➤ Recouvrement des produits locaux : convention entre la commune et la trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le seuil prévu à l'article L 1611-5 est fixé à 5 €". Il s'agit du seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement.

Afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives, le présent décret relève le seuil de mise en recouvrement à 15 €.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir entre la collectivité et le comptable assignataire de la collectivité qui fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Elle fixe les engagements des deux parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux, établie entre la commune de Saint André de Corcy et le comptable public de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III) ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 du délégataire du service public d'assainissement. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

IV) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire indique que la commune de Montluel a adressé la délibération prescrivant la révision du PLU et demande si la commune souhaite être consulté pendant la durée de cette procédure. Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas être associé à ce projet.

➤ Monsieur le Maire rappelle le concert de Cuivre en Dombes le 21 juillet 2017 à 19 heures avec les élèves de la Fédération musicale de l'Ain et la fanfare Radio Kaizman qui se déroulera devant la salle polyvalente.

➤ Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa réunion au SIEA au cours de laquelle a été évoqué le dossier fibre optique et les problèmes rencontrés avec l'opérateur Orange.

➤ Monsieur le Maire indique avoir reçu les futurs gérants du magasin Intermarché. Les travaux devraient débuter courant septembre 2017

➤ Monsieur LEFEVER indique que la remise des clés pour les bâtiments du PSIG a eu lieu le vendredi 16 juin. Il rappelle que cette gendarmerie ne reçoit pas de public.

➤ Monsieur JULIAT rappelle la porte ouverte à l'entreprise GEL le vendredi 23 juin à partir de 19 heures.

➤ Madame TRIBOLET indique avoir été sollicité sur les travaux Route de Neuville pour ralentir la vitesse, suite aux essais de mise en place d'écluses ainsi que sur les travaux du parcours santé à Favrot. Monsieur le Maire répond qu'il sera probablement créé un plateau surélevé, route de Neuville et que les travaux du parcours santé devrait reprendre fin juin.

➤ Madame GRAIMPREY fait le compte rendu des actions "gestes qui sauvent" à la caserne ainsi que des ateliers lors de la marche de la classe en 8. Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le foyer éducatif du collège pour la remise de diplômes aux collégiens suite à des formations de secourisme. Les pompiers de Saint André de Corcy seront sollicités pour dispenser cette formation au collège.

➤ Madame COMBE souhaite que soit mentionné au compte-rendu qu'elle se positionne contre la mise en place d'un conteneur à verres enterré sur la place des Anciens Combattants et pense que d'autres emplacements seraient mieux adaptés : place de la Gare, parking vers Favrot. Elle avance l'argument d'avoir des morceaux de verre aux abords du conteneur. Monsieur le Maire indique en prendre note.

➤ Monsieur LHUILLIER demande où en est l'installation de la vidéosurveillance. Monsieur le Maire répond que la mise en œuvre est en cours et s'achèvera par les équipements à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45 heures

La Secrétaire de Séance,
Joëlle TRIBOLET

Le Maire,
Jean-Pierre BARON